...dite adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédé, dites à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN KOLLMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Jeannette, Mary, Jeanson et Cinquième, désignés comme lots Nos. 7 et 8 dans l'Ilet No. 174, les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 60 pieds de face à la rue Cinquième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $7 53.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédés, dites à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDREW KERBER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le septième district de ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jeannette, Mary, Jeanson et Cinquième, désignés comme les Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 174, les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Cinquième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $7 53.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédés, dites à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ESTHER KLEIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Short, St. Charles et Leroe, désigné comme lot No. 2 dans l'Ilet No. 1, la dit lot No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue Leroe sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $35 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédés, dites à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MLLE MARGARET KRIES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le septième district de ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jeannette, Mary, Jeanson et Cinquième, désignés comme lots Nos. 5 et 6 dans l'Ilet No. 174, les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Cinquième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 53.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédés, dites à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LEON DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour en siège la Cour Civile du District et à la dite paroisse, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour Vingt-quatre heures, commençant à 11 heures A. M., le 22ème jour de mars A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes accessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 1 pour cent par an jusqu'à complet [illegible]

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

Conditions

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DE... BITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour en siège la Cour Civile du District et à la dite paroisse, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour Vingt-quatre heures, commençant à 11 heures A. M., le 22ème jour de mars A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes accessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 1 pour cent par an jusqu'à complet [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE vs. BARAT, JEAN.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nelson et Cambronne et ensemble avec les lots Nos. 2, 3 et 4 mesure 120 pieds de face à la rue Nelson sur 130 pieds de profondeur ; la lot No. 5 forme l'encoignure des rues Nelson et Cambronne et ensemble avec les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 de l'Ilet No. 242 ; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Nelson et Cambronne et ensemble avec les lots Nos. 2, 3 et 4 mesure 120 pieds de face à la rue Nelson sur 130 pieds de profondeur ; la lot No. 5 forme l'encoignure des rues Nelson et Dix ème et mesure 80 pieds de face à la rue Nelson sur 130 pieds de profondeur ; les lots Nos. 6 et 7 mesurent 60 pieds de face à la rue Nelson sur 130 pieds de profondeur ; les lots Nos. 8, 9, 10 et 11 mesurent 120 pieds de face à la rue Dixième sur 130 pieds de profondeur ; les lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent 120 pieds de face à la rue Dixième sur 130 pieds de profondeur.

LAWSON, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Monroe, Léonidas et Quatorzième, désigné comme l'Ilet No. 471 ; le dit Ilet No. 471 mesure 300 pieds de face à la rue Collapissa sur 300 pieds de profondeur.

LAVIN, PATRICK—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Live Oak, Clay et Quatorzième, désigné comme l'Ilet No. 479 ; le dit Ilet No. 479 mesure 300 pieds de face à la rue Collapissa sur 300 pieds de profondeur.

LAHON, H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clay, Live Oak, Streliz et Dix-septième, désigné comme l'Ilet No. 501 ; le dit Ilet No. 501 mesure 300 pieds de face à la rue Clay sur 300 pieds de profondeur.

LAHON, H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Mary, Dixon et Dix-septième, désigné comme l'Ilet No. 511 ; le dit Ilet No. 511 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

LAHON, H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Mary, Dix-septième et Dix-huitième, désigné comme lot No. 626 ; le dit lot No. 626 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

LAHON, H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dix-huitième, Mary, Leroe et Dix-neuvième, désigné comme lot No. 641 ; le dit lot No. 641 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

LABARRE, A. S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Laurel Grove, Hamilton et Prieur, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 645 ; les dits lots Nos. 1 à 8 mesurent 163 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

LABARRE, A. S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Mary, Cambronne et Leroe, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 644 ; le lot No. 2 mesure 31 pieds de face à la rue Leroe sur 104 pieds de profondeur ; le lot No. 1 mesure 81 pieds de face à la rue Leroe sur 104 pieds de profondeur ; les lots Nos. 11, 12, 13 et 14 mesurent 120 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur ; les lots Nos. 15 forme l'encoignure des rues Jackson et Quatrième et mesure 80 pieds de face à la rue Jackson sur 130 pieds de profondeur ; les lots Nos. 16 et 17 mesurent 60 pieds de face à la rue Quatrième sur 130 pieds de profondeur.

LATAPIE, L. M.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nauvienne, Jefferson, Cambronne et Dixième, désignés comme lots Nos. 25, 27 et 28 de l'Ilet No. 209 ; les dits lots Nos. 25, 27 et 28 mesurent 90 pieds de face à la rue Nouvienne sur 150 pieds de profondeur.

LASTER, T. W.—Taxe de 1880, montant à.....$1 44

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Jackson, Nelson et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 323 ; le dit Ilet No. 323 mesure 300 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

LEWIS, MATHILDA.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Madison, Jeannette et Sixième, désignés comme lots Nos. 20 et 21 de l'Ilet No. 195 ; les dits lots Nos. 20 et 21 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur.

LABARTH, FRANÇOIS—Taxe de 1880, montant à.....48c

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Laurel Grove, Hamilton et Prieur, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 645 ; les dits lots Nos. 1 à 8 mesurent 163 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

LABARRE, A. S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Mary, Leroe et Quatrième, désigné comme lots Nos. 9 de l'Ilet No. 140 ; le dit lot No. 9 mesure 60 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

LAYMAN, J. N.—Taxe de 1880, montants.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, Clinton, Hillary et Burthe, désigné comme les Nos. 6 de l'Ilet No. 99 ; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Dauphine sur 120 pieds de profondeur.

LEE, LUCY.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lavée, Jefferson, Cambronne et Dixième, désignés comme lots Nos. 133 et 134 de l'Ilet No. 130 ; le dit lot No. 133 mesure 30 pieds de face à la rue Dixième sur 120 pieds de profondeur.

LOWELL, C. W.—Taxe de 1880, montant à.....24c

Trois certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lavée, Burdette, Washington et la rivière Mississippi, désignées comme la moitié des lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 10 ; la dite moitié des lots Nos. 8, 9 et 10 mesure 76 pieds de face à la rue Lavée sur 60 pieds de profondeur.

LINDER, ALEX.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Green, Jefferson et Septième, désigné comme lot No. 22 de l'Ilet No. 239 ; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 125 pieds.

LEWIS, M. E. L.—Taxe de 1880, montant à.....35c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Calhoun, Monroe, Mary et Henriette, désignés comme les lots Nos. 5 et 6 de l'Ilet No. 229 ; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Cohn sur 120 pieds de profondeur.

LEWIS, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Jefferson, Cambronne et Quatrième, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 127, le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

LENTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Hillary, Clinton et Burthe, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'Ilet No. 102 ; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

LARDNER, MME W.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Madison, Zimple, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'Ilet No. 118 ; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

LINTMEYER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Pearl, Burdette et Commercial, désignées comme la quart du lot No. 14 et le lot No. 16 de l'Ilet No. 84 ; le quart du lot No. 14 mesure 15 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur ; le lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Pearl sur 105 pieds de profondeur.

LEMMERMAN, J.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dauphine, Burthe, Washington et Hampson, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 82 ; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Dauphine sur 125 pieds de profondeur.

LENTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....84 80

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lavée, Lower Line, Nelson et Dix ème, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 349 ; le lot No. 2 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 130 pieds de profondeur ; le lot No. 3 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 123 pieds de profondeur ; le lot No. 4 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 108 pieds de profondeur ; le lot No. 5 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 108 pieds de profondeur ; le lot No. 6 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur.

LEWIS, J. H.—Taxe de 1880, montant à.....35c

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Mary, Jackson et Treizième, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 148 ; les dits lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 mesurent 183 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

LYNCH, GEO.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lavée, Monroe, Mary et Quatrième, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. 229 ; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Lavée sur 120 pieds de profondeur.

LYNCH. GEO.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lavée, Monroe, Mary et Quatrième, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 229 ; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Lavée sur 120 pieds de profondeur.

LENTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Jefferson, Cambronne et Quatrième, désigné comme lot No. 2 de l'Ilet No. 127, le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

LENTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Madison, Zimple, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'Ilet No. 118 ; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DAVID LEHR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jeannette, Mary, Jeanson et Cinquième, désignés comme les lots Nos. 7 et 8 dans l'Ilet No. 174, les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 60 pieds de face à la rue Cinquième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $7 53.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédés, dites à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JEAN LAHAM.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jeannette, Mary, Jeanson et Cinquième, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 174, les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Cinquième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $7 53.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédés, dites à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME W. LANDWEHR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Dixième et Onzième, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 242 ; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Dixième sur 130 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédés, dites à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. LEBLANC ET J. B. CAVALIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dauphine, Burthe, Washington et la rivière Mississippi, désignés comme les Nos. 6 et 7 de l'Ilet No. 10 ; la dite moitié des lots Nos. 8, 9 et 10 mesure 76 pieds de face à la rue Lavée sur 60 pieds de profondeur.

LINDER, ALEX.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Green, Jefferson et Septième, désigné comme lot No. 22 de l'Ilet No. 239 ; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 125 pieds de profondeur.

LEWIS, M. E. L.—Taxe de 1880, montant à.....35c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Calhoun, Monroe, Mary et Henriette, désignés comme les lots Nos. 5 et 6 de l'Ilet No. 229 ; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Cohn sur 120 pieds de profondeur.

LEWIS, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Jefferson, Cambronne et Quatrième, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 127, le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

LENTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Hillary, Clinton et Burthe, désignés comme les Nos. 14 et 15 de l'Ilet No. 102 ; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

LARDNER, MME W.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Madison, Zimple, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'Ilet No. 118 ; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. S. LABARRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 16 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu, par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson et Cambronne, désigné comme lot No. 9 dans l'Ilet No. 242 ; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

LYNCH, GEO.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ens